

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
33 rue Ampère
16440 NERSAC

Nersac, le 07/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



SABATIER William Recyclage

ZA Les Fougerouses - 16430 BALZAC

Référence : 2022 159-1 UbD16-86 ENV16

1) Contexte

La société WILLIAM SABATIER RECUPERATION est une installation classée spécialisée dans le tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, de déchets métalliques, de déchets non dangereux non inerte, de déchets dangereux et traite les déchets non dangereux par broyage. C'est aussi un centre VHU.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SABATIER William Recyclage
- ZA Les Fougerouses 16430 BALZAC
- Code AIOT dans GUN : 0007207204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : non
- Statut IED : non

L'inspection, annoncée le 22/02/2022, s'inscrit dans le cadre d'un signalement de la mairie de Vervant et du récolement de l'arrêté prescrivant une mise en sécurité des installations du 01/10/2021. En effet, un signalement a été fait par l'adjoint au maire de Vervant pour la présence de déchets dans des tas de gravats à la carrière de Vervant, certains provenant de la société WILLIAM SABATIER RECUPERATION.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement SABATIER William Recyclage implanté ZA Les Fougerouses 16430 BALZAC.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 01/10/2021;
- gestion des déchets inertes.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

2) **Constats**

2-1) **Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) **Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Références réglementaires	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets incendiés	Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 5.1.9 Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, articles 1 et 2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Références réglementaires	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
VHU incendiés	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, articles 1 et 2	/	Sans objet
Déchets du débourbeur	Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 4.3.4 , Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 1	/	Sans objet
Analyse des eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 7.4.1, Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 2	/	Sans objet
Gestion des déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 1.2.3.2	/	Sans objet
Informations sur l'incendie	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 1	/	Sans objet
Transmission de documents	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie sont respectées et aucune suite n'est donnée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déchets incendiés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 51.9 Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, articles 1 et 2
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets refus de tri
Prescription contrôlée : L'exploitant doit fournir un bordereau de suivi de déchets incendiés afin d'avoir la traçabilité complète.
Constats : L'exploitant nous a remis les BSD des déchets de refus de tri incendiés. Les 136 t ont été envoyés du 07 au 13/09/2021 à la société VALBOM de Bègles (33) pour valorisation énergétique.
Observations : Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : VHU incendiés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012 Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, articles 1 et 2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des VHU
Prescription contrôlée : L'exploitant doit fournir les bordereaux de suivi des VHU incendiés.
Constats : L'exploitant nous remet les BSD des VHU incendiés. Ces déchets ont été envoyés au centre de valorisation DERICHEBOURG à Bassens (33) le 16/11/2021.
Observations : Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets du débourbeur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 4.3.4 Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion eaux extinction
Prescription contrôlée : L'exploitant doit transmettre les bordereaux de suivi des boues des séparateurs d'hydrocarbure/débourbeurs en lien avec le bassin de rétention des eaux d'extinction.
Constats : L'exploitant nous remet les BSD des débourbeurs. Les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures en lien avec le bassin de rétention des eaux d'extinction ont été nettoyés les 10 et 27/09/2021. Les boues ont été prises en charge par la société LAMBERTY de Verneuil-sur-Vienne (87) qui traite et valorise ces déchets dangereux.
Observations : Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse des eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 7.4.1 Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Rejet eaux extinction incendie
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction ont été envoyées vers le bassin de rétention n° 02 comme prévu. La valeur de MES de l'analyse faite sur le prélèvement du 02/12/2021 est trop élevée (72 mg/L), supérieure au double de la valeur limite, fixée à 30 mg/L. Elles seront prises en charge pour être éliminées vers une filière de traitement de déchets appropriées. Un justificatif de prise en charge par la société sera fourni et transmis à l'Inspection.
Constats : La valeur étant trop élevée (plus du double du seuil préconisée) pour que les eaux d'extinction soient évacuées vers le milieu naturel, l'exploitant va procéder à l'évacuation des 50 t présents dans le bassin de rétention. Ayant reçu un refus de prise en charge par Grand-Angoulême pour que ces eaux soient traitées par une station d'épuration de la collectivité, elle s'est rapprochée de la société SIAP de Carbon-Blanc (33). Le devis a été validé par l'exploitant le 21/02/2022. Cette opération doit se faire les 10 et 17/03/2022.
Observations : L'exploitant fait évacuer ces eaux d'extinction les 10 et 17/03/2022. Il doit informer l'Inspection des installations classées de l'évacuation de ces eaux d'extinction incendie en nous transmettant les BSD correspondants ainsi que des photographies du bassin vidé et nettoyé dans les 15 jours suivants l'opération finale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Informations sur l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 1
Thème(s) : Rapport d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant doit fournir un rapport d'accident afin de déterminer les circonstances de l'incendie, les conséquences et les mesures prises.
Constats : Le 18/11/2021, l'exploitant a transmis le rapport d'accident faisant état d'une origine extérieure et volontaire à partir des bungalows stockés près des VHU bus et du tas de refus de déchets.
Observations : Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Régularisation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2021 prescrivant la mise en sécurité et des mesures immédiates à titre conservatoire à la suite de l'incendie, article 2
Thème(s) : Régulariser la situation administrative vis à vis des VHU présents sur le site.
Prescription contrôlée : En raison de la quantité de VHU incendiés, l'exploitant doit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement auprès de la Préfecture.
Constats : Le 10/02/2022, l'exploitant a transmis , à la préfecture, une lettre de positionnement par rapport à la rubrique 2712-1 afin de procéder à l'enregistrement de son site pour cette rubrique.
Observations : L'exploitant a entamé les démarches. Une réponse lui a été faite l'invitant à produire un dossier de porter à connaissance ainsi qu'une demande de cas par cas. Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2017, article 1.2.3.2
Thème(s) : Autre, Stockage de déchets inertes
Prescription contrôlée : Dans le cadre du signalement pour envoi de déchets de démolition mal triés vers la carrière G2PIERRES de Vervant, l'objectif était de vérifier la gestion de ces déchets inertes sur le site.
Constats : L'exploitant dispose d'une aire d'environ 200 m ² au nord du site pour la réception de déchets inertes de démolition (code déchet 17 01 07). Un opérateur utilise un engin avec grappin pour le tri. Il enlève à la main les quelques éléments de plastique qu'il peut trouver.
Observations : Nous avons observé le déversement d'une benne provenant de CALITOM. Nous avons constaté la présence de quelques éléments comme une poche plastique, un élément de chasse d'eau. L'opérateur les a alors retirés à la main. Constatant que les matériaux de démolition provenant des déchetteries pouvaient être moins propres que les autres déchets de démolition, l'exploitant a décidé pour l'avenir de faire un tas séparé afin d'y repérer plus facilement les éléments en plastique et de les enlever si besoin. Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet